



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 61821

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les prestations d'indemnité viagère de départ (IVD) auprès de 5 321 anciens exploitants agricoles. Cette avance atteint aujourd'hui un montant de 1,8 million d'euros et représente une charge mensuelle de 4 500 euros. Cette dernière est supportée par la collectivité agricole du département alors qu'il s'agit d'une prestation d'ordre public. Il lui demande si les pouvoirs publics peuvent débloquer les fonds nécessaires au financement de cette prestation.

Texte de la réponse

L'indemnité viagère de départ (IVD), instaurée par la loi d'orientation agricole du 8 août 1962 afin de faciliter la restructuration foncière des exploitations d'agriculteurs âgés en leur proposant un complément de préretraite contre une cessation d'activité, a largement contribué à l'amélioration des structures des exploitations agricoles. Cette indemnité a cessé d'être attribuée en 1990, année de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite en agriculture. Le caractère viager de l'IVD implique cependant des paiements pour les agriculteurs ayant demandé le bénéfice de la mesure avant 1990 ou leur conjoint bénéficiaire d'une pension de réversion. En 2004, 197 500 personnes bénéficiaient de cette indemnité. Le financement de l'IVD est assuré sur le chapitre 69-01 du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui, à titre expérimental, fait l'objet d'une gestion selon les règles de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui impliquent une approbation de la programmation des crédits. Celle-ci étant intervenue tout récemment, le montant des crédits versés en 2005 au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) devrait prochainement atteindre 55 millions d'euros, soit plus de 80 % des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'IVD. Cet établissement sera ainsi en mesure de réduire le retard que vous avez constaté dans le financement de cette prestation.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61821

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3397

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6611